

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : N°165/25

Objet : Réservation 1 emplacement de stationnement
Face à « Rosko-Goz » 1 rue Amiral Réveillère
Le Mardi 09 Septembre 2025 de 09h00 à 19h00

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu la demande du magasin ROSKO-GOZ date du 28 Juillet 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement sera neutralisée face au n°1 rue Amiral Réveillère le **Mardi 09 Septembre 2025 de 09h00 à 19h00**, pour faciliter le stationnement de véhicule.

Article 2 : La mise en place de la signalétique et l'affichage de l'arrêté municipal, seront mis en place par le pétitionnaire. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 28 Juillet 2025
La Maire,

Roscoff, le 28 Juillet 2025
La Maire,

